

ELECTIONS DES PERSONNELS
(SCRUTIN DE LISTE)

UNIVERSITE DE TOURS

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Election des représentants des personnels au Conseil d'administration
Collège des professeurs et assimilés

Le Président de l'Université de Tours,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université de Tours,
Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 17 mars 2016,

DECIDE

Article 1er : Les sièges sont attribués aux listes de candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

8 sièges à pourvoir

Inscrits : 368 Votants : 312 Blancs ou nuls : 8 Suffrages exprimés : 304

Ont obtenu :

LISTE A :	Notre Université : réussir ensemble	75	: voix
LISTE B :	Ensemble à Tours	34	: voix
LISTE C :	Créativité – Equité – Qualité	195	: voix

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix, la liste « Créativité – Equité – Qualité » se voit attribuer 2 des 8 sièges.

Restent donc 6 sièges à attribuer selon les règles du scrutin proportionnel au plus fort reste.

	Total des voix recueillies par l'ensemble des listes	304	
Quotient électoral :	----- :	----- :	50,66
	Nombre de sièges à pourvoir	6	

	Nombre de voix obtenues	
Attribution des sièges au quotient :	----- = 4	
	Quotient électoral	

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	1	: siège	reste :	24,34
Liste B	Ensemble à Tours	0	: sièges	reste :	34
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	3	: sièges	reste :	43,02

Sièges restant à attribuer selon la règle du plus fort reste : 2

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	0	: siège
Liste B	Ensemble à Tours	1	: siège
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	1	: siège

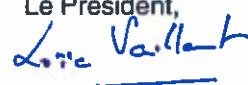
Article 2 : Sont en conséquence proclamés élus : (dans l'ordre de présentation de la liste)

VENDRIX Philippe	Liste C
BELZUNG Catherine	Liste C
ROINGEARD Philippe	Liste C
OPHELE Claude	Liste C
NERON Emmanuel	Liste C
FOURNIER Jean-Michel	Liste A
DUITTOZ Anne	Liste C
MAUREL-INDART Hélène	Liste B

Article 3 : Conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation, le mandat des élus prend effet à la date de l'élection du président de l'Université.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Tours est chargé de l'affichage de la présente décision.

Fait à Tours, le 18 mars 2016

Le Président,


Loïc VAILLANT